



Master gekend  
Bian vërfië

PROFESSEUR VAN CONTROLE EN  
INSTALLATIEMETROLOGIE EN REPARATIETECHNIEK

## L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Quai Mativa 37, 4020 LIEGE  
T: 04 253 19 72, E: [btv.liege@btvcontrol.be](mailto:btv.liege@btvcontrol.be)

Rapport N°: 0188-181203-11 Date du contrôle : 03/12/18  
Extra date du contrôle:

### DONNEES GENERALES:

#### ADRESSE DE L'INSTALLATION :

KÄSKORB 59A/1G  
4720 LA CALAMINE

Visualisation de l'installation

#### PROPRIETAIRE:

Adresse : KÄSKORB 59A/1G  
4720 LA CALAMINE

#### DEMANDEUR :

Adresse : Elektro Service Demonthy  
RUE DE LA CHAPELLE 89  
4850 Moresnet

#### INSTALLATEUR :

Adresse : Elektro Service Demonthy  
RUE DE LA CHAPELLE 89  
4850 Moresnet

#### TVA ou CI :

EAN : Compteur n° A PLACER Index :

#### DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Appartement
Début travaux fondations :	Après 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm²	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	15
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

#### CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,

VMA - 44

MA-BT-02/2015



1 / 3

Machtbekendgemaakt te ziele / Gedegevekt bekendgemaakt te ziele / Publikaat bekendgemaakt te ziele / Published / Bekanntgemachtgemaakt te ziele / Houté de entreprise, 041846644 (041846644) / BVM Brussels



Beter gekend  
Bien vérifié

Procedures van de Belgische Staat  
INSTALLATION DE LA PLUQUE (ALCANTARA) 15/06/2023

Type de contrôle : Examen de conformité

#### MESURES:

RA: 1,6 Ohm RI tot 10 MOhm

#### DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

#### INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

#### NOTES

- 1 Les liaisons équipotentielle principales sont prévues mais elles doivent encore être raccordées aux conduites de gaz et d'eau quand ces dernières seront placées.
- 2 Les appareils de salle de bains (bain, douche,...) ne sont pas encore installés.

**CONCLUSION** L'installation est conforme.  
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.  
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.  
L'installation doit être vérifiée avant le 3 / 12 / 2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visateur  
0188 LUDOVIC GODEFROID

pour le directeur,

#### CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'habitation de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixation, dérivation,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les sockets et prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition.
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des seuils de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel vis la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des conducteurs équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des sockets de poses de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qui se prouvent est certifiée.

#### DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie déposée à la suite de la surveillance des installations électriques domestiques.

Signification des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

VMA - 44

N° Rapport: 0188-181203-11



2 / 3

